

Le versement libératoire en micro-entreprise



Plus d'impôts à payer ?

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2024

VFL : plus d'impôts à payer ?

Le versement forfaitaire libératoire est une option fiscale qui permet au micro-entrepreneur de s'acquitter de ses impôts sur les revenus issus de son activité indépendante.

En appliquant un pourcentage sur son **chiffre d'affaires** encaissé, le micro-entrepreneur va payer son impôt sur le revenu issu uniquement de sa micro-entreprise. Les taux appliqués sont les suivants :

- 1% pour les activités de vente de marchandises, de location de meublés de vacances et de vente de denrées à emporter ou à consommer sur place,
- 1,70% pour les activités de prestations de services commerciales (CCI) ou artisanales (CMA).
- 2,20% pour les activités de prestations de services libérales non réglementés (CNAV) ou réglementés (CIPAV).

En résumé et dit plus simplement, avec l'option du VFL le micro-entrepreneur paie en même temps ses cotisations sociales et ses impôts sur sa micro-entreprise !



Mais alors, et la réaction est à la fois humaine et parfaitement compréhensible, après avoir fait votre déclaration d'impôts, pourquoi devez-vous constater que vous avez plus d'impôts à payer ?

Par quel coup de prestidigitateur, le fisc réussit-il à vous en prendre encore un peu plus ?



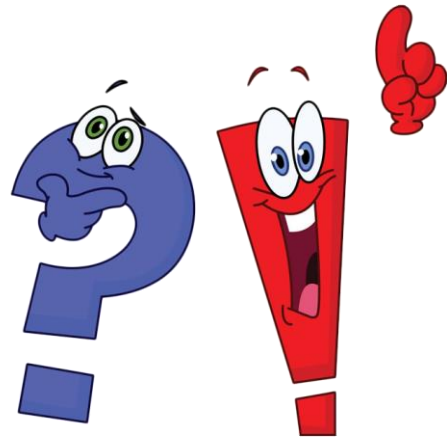
VFL : plus d'impôts à payer ?

Malgré le VFL, le micro-entrepreneur est tenu d'indiquer le chiffre d'affaires encaissé dans sa déclaration d'impôts. Le bénéfice imposable est automatiquement calculé par le fisc et ce montant est ajouté à l'ensemble des autres revenus du foyer fiscal. Ce montant total s'appelle le revenu fiscal de référence.

Revenu fiscal de référence = revenus du foyer fiscal + revenu micro-entreprise

Pour garantir la progressivité de l'impôt (qui est le critère fondateur de l'impôt sur le revenu), l'administration fiscale va calculer, à partir de ce revenu fiscal de référence, le taux effectif d'imposition.

C'est ce taux qui va s'appliquer à tous les autres revenus du foyer fiscal.



Ce taux d'imposition, calculé avec TOUS les revenus du foyer fiscal, est actualisé en 2024 (avec votre déclaration d'impôts) et DOIT s'appliquer à TOUS vos revenus perçus en 2023 (sauf ceux de votre micro-entreprise qui ont bénéficié du versement libératoire forfaitaire).

En clair, il peut y avoir une différence entre les impôts réellement payés en 2023 (avec le prélèvement à la source – P.A.S.) et les impôts réels à payer (qui tiennent compte des revenus issus de la micro-entreprise).



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

VFL : plus d'impôts à payer ?



La timeline de l'impôt

2023

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le micro-entrepreneur déclare son chiffre d'affaires et s'acquitte de ses cotisations sociales et de ses impôts sur les revenus de son entreprise au travers du versement libératoire de l'impôt.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le foyer fiscal du micro-entrepreneur s'acquitte de l'impôt sur tous les autres revenus au travers du taux de prélèvement calculé sur la base des revenus connus de l'administration fiscale.

Pour toute l'année 2023, l'administration fiscale ne connaît pas encore les revenus perçus par le micro-entrepreneur. Il n'y a AUCUNE connexion entre l'URSSAF et la DGFIP

2024

Déclaration d'impôts 2024

Le foyer fiscal du micro-entrepreneur déclare l'intégralité des revenus perçus dans le foyer fiscal en 2023 : L'administration fiscale va ainsi déterminer le revenu fiscal de référence

En 2024, le taux effectif d'imposition, calculé avec les revenus du micro-entrepreneur, affecte les autres revenus du foyer fiscal et entraîne une augmentation des impôts.

Juillet 2024

L'avis d'imposition mentionne le nouveau taux effectif d'imposition du foyer fiscal. Ce taux tient compte de la TOTALITÉ des revenus perçus en 2023



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

VFL : plus d'impôts à payer ?



La timeline de l'impôt en chiffres

2023

2024

Exemple chiffré avec un couple sans enfant

Monsieur UPSME réalise 25 300 € de chiffre d'affaires en prestations libérales. Il a opté pour le versement forfaitaire libérateur de l'impôt. Madame UPSME perçoit un salaire net imposable de 24 850 € en 2023.

Cas de Monsieur, micro-entrepreneur

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, il s'acquitte du versement libérateur à hauteur de 2,2% de son CA. Soit 557 €. **Mais le fisc ne connaît pas encore le montant de ses revenus.**

Cas de Madame, salariée

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, elle s'acquitte du prélèvement à la source pour un montant de 1719 €.

Avril-Juin 2024

Déclaration d'impôts 2024 avec tous les revenus perçus en 2023 par le foyer fiscal (Mr et Mme) soit 2 parts.

Juillet 2024

Impôts = 3 028 €
Prise en compte de l'impôt déjà payé en 2023 (VFL + PAS) soit $1719 + 557 = 2276$ €

**Solde à payer
752 €**

Au 31 décembre 2023, le taux moyen d'imposition du couple est de 2,02% (base 2022 – non actualisée)

En tenant compte de TOUS les revenus déclarés, le taux moyen d'imposition du couple passe à 5,99 % (base 2023 – actualisée)

